

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

DATE : 18/07/2021

REFERENCE : MINSANTE N°2022_47

OBJET : MONKEYPOX VIRUS – MANIPULATION DES ÉCHANTILLONS MKP EN LABORATOIRES DE NIVEAUX 2+ ET 3

☒ **Pour action**

☒ **Pour information**

Mesdames, Messieurs,

Dans les suites de notre réunion du 12 juillet, veuillez trouver ci-dessous les précisions complémentaires sur le niveau de confinement des laboratoires pour l'analyse.

La Société Française de Microbiologie (SFM) a émis des recommandations relatives à la gestion des prélèvements biologiques d'un patient suspect ou confirmé d'infection par le MKPV en date du 11 juin 2022. La SFM préconise la manipulation des échantillons à visée diagnostique d'un patient suspect d'infection par le Monkeypox dans un laboratoire relevant du niveau de confinement 3 (LSB3), conformément à l'arrêté du 16 novembre 2021 qui classe le virus Monkeypox comme agent pathogène de classe 3.

Cependant, **dans le cas où la manipulation des échantillons dans un LSB3 occasionne une perte de chances** pour le patient (panel diagnostique, diagnostics différentiels, paramètres d'urgence, délais, etc.), **la SFM propose que la manipulation en vue du diagnostic soit réalisée dans un laboratoire relevant du niveau de confinement 2 (LSB2), en respectant les mêmes pratiques de travail que dans un LSB3 (niveau « LSB2+ »).**

La liste des conditions de sécurité biologique applicables lors de la manipulation du Monkeypox virus pour réduire tout risque de dissémination en cas d'accident, est également présentée dans la fiche produite par la SFM.

La culture du virus reste néanmoins, dans tous les cas, soumise à un niveau de confinement 3 et à une autorisation MOT délivrée par l'ANSM.

Les recommandations de la SFM entrent dans le champ des dérogations prévues par l'arrêté du 16 juillet 2007. En effet, celui-ci prévoit la possibilité, **après évaluation des risques**, de permettre la réalisation de certaines manipulations en niveau de confinement 2 pour les agents du groupe 3¹. Dans tous les cas, l'évaluation du risque incombe à l'employeur et est nécessaire pour tenir compte des moyens mis en œuvre pour limiter ce dernier (certaines conditions de confinement étant optionnelles).

¹ « Pour les autres agents du groupe 3 identifiés ou suspectés, sans préjudice des dispositions relatives aux micro-organismes et toxines de la liste prévue à l'[article L. 5139-1 du code de la santé publique](#), et à l'exclusion de toutes manipulations à partir de cultures positives, l'évaluation des risques permet de déterminer si la concentration ou la quantité des agents pathogènes incriminés et la nature des activités permettent de réaliser certaines manipulations en niveau de confinement 2, sous poste de sécurité microbiologique (PSM) ou en automate à tube fermé ».

Ainsi, le recours à un laboratoire relevant du niveau de confinement 2 dans le respect des pratiques de travail d'un niveau de confinement 3 est possible, **en cas de perte de chances pour le patient ou en cas de tension constatée dans les LSB3 du territoire régional. La désignation d'éventuels laboratoires P2+ pour l'analyse devra être assurée par l'ARS.**

Vous adresserez au CORRUSS d'ici à vendredi 22 juillet à 12h la mise à jour de la liste des laboratoires que vous avez désigné pour réaliser les analyses. Vous complèterez cette liste au fil de l'eau avec les éventuels laboratoires P2 identifiés pour réaliser des analyses dans le respect des recommandations de la SFM et en cas d'urgence ou de tensions. Les laboratoires concernés, au même titre que ceux déjà identifiés, devront se rapprocher de l'ANSM pour disposer d'une autorisation MOT en mettant l'ARS en copie (conformément aux préconisations du MINSANTE-2022-41).

Et comme précédemment demandé, nous vous remercions de nous tenir informés au fil de l'eau (ou a minima une fois par semaine) des évolutions de la liste des laboratoires préleveurs et d'analyse du MKPV dans vos régions pour adaptation de la cartographie nationale.

Nous vous remercions pour votre mobilisation.

Pr. Jérôme SALOMON
Directeur Général de la
Santé

signé